

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Rillieux la Pape et afin de permettre sa maîtrise foncière dans le secteur concerné par le projet de restructuration de Rillieux Village, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 65 000 F, une parcelle de terrain de 477 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 23 de la section BW, située au lieu-dit "le Village".

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Rillieux la Pape, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit bien au prix de 65 000 F précité, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Rillieux la Pape ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 100 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,